

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/Notif.95.7

23 janvier 1995

Distribution spéciale

(95-0091)

## Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>COMMUNAUTE EUROPEENNE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Commission des Communautés européennes
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Terminaux pour télécommunications numériques sans fil européennes (DECT) utilisant le profil d'accès public (PAP)
5.	Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Prescriptions en matière de raccordement applicables aux équipements terminaux pour télécommunications numériques sans fil européennes (DECT) utilisant le profil d'accès public (PAP) (Modification A1 de la TBR 11) (7 pages).
6.	Teneur: Modification de la TBR 11 en vue d'assurer la compatibilité de certaines fonctions entre le profil d'accès public (PAP) et le profil d'accès général (GAP).
7.	Objectif et justification: Voir rubrique 6.
8.	Documents pertinents: - Directive du Conseil 91/263/CEE (Journal officiel n° L128) - TBR 11
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Avril 1995
10.	Date limite pour la présentation des observations: 31 mars 1995
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme: DG III-A-1